

Note explicative

Les articles 67 à 72 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal règlent les modalités du droit d'interpellation du citoyen comme suit :

Article 67 - Tout habitant de la commune dispose, aux conditions fixées dans le présent chapitre, d'un droit d'interpeller directement le collège communal en séance publique du conseil communal.

Par '*habitant de la commune*', il faut entendre:

- toute personne physique de 18 ans accomplis inscrite au registre de la population de la commune.
- toute personne morale dont le siège social ou d'exploitation est localisé sur le territoire de la commune et qui est représentée par une personne physique de 18 ans accomplis.

Les conseillers communaux ne bénéficient pas dudit droit.

Article 68 - Le texte intégral de l'interpellation proposée est adressé par écrit au collège communal.

Pour être recevable, l'interpellation remplit les conditions suivantes:

1. être introduite par une seule personne;
2. être formulée sous forme de question et ne pas conduire à une intervention orale de plus de dix minutes;
3. porter:
 - o a) sur un objet relevant de la compétence de décision du collège ou du conseil communal;
 - o b) sur un objet relevant de la compétence d'avis du collège ou du conseil communal dans la mesure où cette compétence a un objet qui concerne le territoire communal ;
4. être à portée générale et non relatif à des cas d'intérêt particulier ou de cas personnel ;
5. ne pas être contraire aux libertés et aux droits fondamentaux;
6. ne pas porter sur une question de personne;
7. ne pas constituer des demandes d'ordre statistique;
8. ne pas constituer des demandes de documentation;
9. ne pas avoir pour unique objet de recueillir des consultations d'ordre juridique;
10. parvenir entre les mains du bourgmestre (par la poste à l'adresse 1 Place de Bernissart 7320 Bernissart ou par voie électronique aux adresses bourgmestre@bernissart.be veronique.bilouet@bernissart.be) au moins 15 jours francs avant le jour de la séance où l'interpellation sera examinée;
11. ne pas mettre en cause des personnes physiques, ni porter atteinte à la moralité publique, ni manque de respect aux convictions religieuses ou philosophiques du citoyen, ni contenir des propos racistes et xénophobes ou allant à l'encontre des droits du citoyen
12. indiquer l'identité, l'adresse et la date de naissance du demandeur;
13. être libellée de manière à indiquer clairement la question posée, et préciser les considérations que le demandeur se propose de développer.

Article 69 - Le collège communal décide de la recevabilité de l'interpellation. La décision d'irrecevabilité est spécialement motivée en séance du conseil communal.

Article 70 - Les interpellations se déroulent comme suit:

- elles ont lieu au terme de la séance publique du conseil communal;
- elles sont entendues dans l'ordre de leur réception chronologique par le bourgmestre;
- l'interpellant expose sa question à l'invitation du président de séance dans le respect des règles organisant la prise de parole au sein de l'assemblée, il dispose pour ce faire de 10 minutes maximum;
- le collège répond aux interpellations en 10 minutes maximum;
- l'interpellant dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse, avant la clôture définitive du point de l'ordre du jour;
- il n'y a pas de débat; de même l'interpellation ne fait l'objet d'aucun vote en séance du conseil communal;
- l'interpellation est transcrite dans le procès-verbal de la séance du conseil communal, lequel est publié sur le site internet de la commune.

Article 71 - Il ne peut être développé qu'un max de 3 interpellations par séance du conseil communal.

Article 72 - Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.

En date du 1^{er} mars 2025, Madame Valérie Dosogne, domiciliée sur l'entité, a introduit une demande d'interpellation du collège communal (voir le texte de l'interpellation dans la délibération).

En fin de séance publique du conseil communal,

*Madame Dosogne sera invitée à exposer sa question durant maximum 10 minutes.

*la réponse du collège sera exposée durant maximum 10 minutes

*Madame Dosogne dispose de 2 minutes pour répliquer à la réponse du collège.